

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE
AVIS N° 2017-01-31-01

AVIS - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADEMIQUE EN SA SEANCE DU 03/01/2017

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 31 JANVIER 2017,

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 décembre 2016 portant élection du président de l'université,
Mathias BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation faite par Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE

d'approuver le procès-verbal de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique en sa
séance du 03/01/2017.

Résultats du vote :

Membres en exercice : 41

Membres présents et représentés : 39

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 3

Le président de l'Université
Clermont Auvergne,


Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : AVIS - CFVU-CAC UCA 2017-
01-31-01

TRANSMIS AU RECTEUR : 10.02.2017

PUBLIE LE : 10.02.2017

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de
justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut
être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans
les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission
au Recteur.*